



Projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale & communautés énergétiques : identification des obstacles et propositions de mesures de soutien

Version du 10 juin 2021 : ce document est une version approfondie du document d'Énergie Partagée "Obstacles et mesures EnRc - V1" de juillet 2020

Sommaire

Introduction	1
Co-construire une vision ambitieuse et définir des objectifs engageants	4
Informar, sensibiliser et communiquer sur les projets EnR à gouvernance locale et développer des récits engageants en faveur de la transition énergétique locale et citoyenne	5
Faciliter l'investissement des citoyens dans les projets d'énergie renouvelable	6
Faciliter l'investissement des collectivités dans les projets d'énergie renouvelable	7
Faciliter l'accès au marché des porteurs de projets territoriaux	9
Faciliter le développement des projets EnR à gouvernance locale sur toutes les filières	11
Développer l'ingénierie territoriale pour faire émerger, accompagner et développer des projets	15
Renforcer la connaissance sur les projets EnR à gouvernance locale et leur dynamique	17
Faciliter le développement des circuits courts de l'énergie avec les communautés énergétiques	18



Introduction

Le secteur de l'énergie s'est construit autour des grandes entreprises, considérées comme les acteurs classiques de l'énergie. Il n'est pas adapté aux acteurs non professionnels et acteurs à petite échelle que sont les collectifs citoyens, les collectivités (et pour la France les entreprises à capitaux publics comme les SEM), les PME locales et autonomes, membres principaux des "communautés énergétiques".

La situation actuelle est donc celle d'une concurrence déséquilibrée qui, jusqu'à aujourd'hui, défavorise les projets EnR à gouvernance locale, et dès demain, leur prolongement à travers les communautés énergétiques. Les enjeux principaux sont donc ceux du rétablissement d'une concurrence équilibrée au profit des citoyens et autres acteurs territoriaux, permettant ainsi de :

- renforcer l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelable, avec une participation accrue des acteurs territoriaux à la gouvernance des projets
- mobiliser les disponibilités financières des ménages et autres acteurs territoriaux pour investir dans des projets d'énergie renouvelable
- renforcer l'ancrage territorial et augmenter les retombées socio-économiques des projets sur le bassin de vie
- favoriser la transition énergétique territoriale et citoyenne, en faisant des projets EnR des projets de coopération au sein des territoires, renforçant ainsi les politiques territoriales de transition énergétique et la participation de tous les acteurs notamment les habitants/riverains
- mobiliser les gisements et ressources territoriales disponibles, et ainsi appuyer les collectivités locales à atteindre leurs objectifs énergie climat, concourant ainsi à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux
- contribuer à la justice et à la démocratie énergétiques, avec des projets concourant à l'intérêt territorial et donnant aux citoyens et autres acteurs territoriaux une voix et une influence dans les processus de prise de décision en matière d'énergie.

C'est là précisément ce que reconnaissent la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (DER) et la directive concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (DME) et ce qu'elles enjoignent les Etats membres de faire.

Permettre aux communautés énergétiques d'entrer en concurrence sur un pied d'égalité avec les autres acteurs : rappel de quelques éléments clés des directives

- Considérant 70 de la DER : *La participation des populations locales et des autorités locales à des projets en matière d'énergie renouvelable par l'intermédiaire de communautés d'énergie renouvelable a apporté une grande valeur ajoutée sur le plan de l'acceptation de l'énergie renouvelable à l'échelle locale et a permis l'accès à davantage de capital privé, ce qui se traduit par des investissements locaux, un plus grand choix pour les consommateurs et une participation accrue des citoyens à la transition*

énergétique. Cet engagement local est d'autant plus essentiel dans un contexte d'augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable. Les mesures destinées à permettre aux communautés d'énergie renouvelable d'entrer en concurrence sur un pied d'égalité avec d'autres producteurs visent également à accroître la participation des citoyens locaux à des projets en matière d'énergie renouvelable et dès lors à augmenter l'acceptation des énergies renouvelables.

- *Considérant 71 de la DER : Les caractéristiques des communautés d'énergie renouvelable locales (taille, structure de propriété et nombre de projets) peuvent les empêcher d'entrer en concurrence sur un pied d'égalité avec des acteurs à grande échelle, à savoir des compétiteurs disposant de projets ou de portefeuilles plus vastes. (...) Les mesures permettant de compenser les inconvénients relatifs aux caractéristiques spécifiques que rencontrent les communautés d'énergie renouvelable en termes de taille, de structure de propriété et de nombre de projets peuvent consister à les autoriser à opérer au sein du système énergétique et à faciliter leur intégration sur le marché.*
- *Considérant 26 de la DER : Il convient que les États membres veillent à ce que les communautés d'énergie renouvelable puissent participer aux régimes d'aide disponibles sur un pied d'égalité avec les grands acteurs. À cette fin, les États membres devraient être autorisés à prendre des mesures, telles que la communication d'informations, l'apport d'un soutien technique et financier, la réduction des exigences administratives, y compris des critères d'appel d'offres orientés vers les communautés, la création de créneaux d'appel d'offres adaptés aux communautés d'énergie renouvelable, ou permettre la rémunération des communautés d'énergie renouvelable par un soutien direct lorsqu'elles satisfont aux exigences applicables aux petites installations.*
- *L'article 22.4 de la DER et l'article 16.1 de la directive relative au développement du marché de l'électricité (DME) demandent aux États membres d'établir un cadre réglementaire propice au développement des communautés énergétiques incluant un certain nombre de garanties, droits et d'incitations.*
- *Article 22-7 de la DER : Sans préjudice des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne [conformité des régimes d'aide nationaux avec les exigences européennes], les États membres tiennent compte des spécificités des communautés d'énergie renouvelable dans la conception des régimes d'aide afin de leur permettre de concurrencer sur un pied d'égalité les autres acteurs du marché afin d'obtenir une aide.*

Les projets citoyens / à gouvernance locale représentent une diversité de modèles fondés sur des principes communs, telles la participation active des acteurs locaux à la prise de décision, l'intégration du projet au sein des enjeux du territoire et l'ancrage local par la recherche de retombées socio-économiques locales maximales. Comme évoqué dans la fiche 3 "Description et dynamique de projets", une diversité de formes se retrouvent autour de quelques configurations principales et nécessairement schématiques :

- des structures constituées (quasi) uniquement de citoyens et collectivités, où les citoyens sont représentés en direct, qui portent plutôt des petits projets mais peuvent aussi se transformer en opérateur énergétique territorial qui peut d'une part porter des petits projets en direct et

d'autre investir aux côtés d'autres acteurs dans des projets de plus grande envergure (cf point suivant) et donc être dans ce cas une société d'intermédiation citoyenne.

- des projets de moyenne / grande taille en co-développement dans lesquels la participation des citoyens et collectivités est généralement intermédiée et indirecte, soit à travers une structure d'intermédiation représentant exclusivement des habitants, soit une structure de type opérateur énergétique territorial qui associe des collectifs citoyens et des collectivités (voire des PME locales aussi).
- des structures d'intermédiation citoyenne qui ne portent aucun projet en propre et dont l'objet est d'investir dans des projets de production d'énergie renouvelable.

Chaque configuration présente des caractéristiques différentes tant en nombre de projets, puissance installée ou nombre d'habitants investisseurs (cf fiches rédigées par l'Ademe et l'Iddri dans le cadre du GT national "EnR à gouvernance locale" piloté par la DGEC qui se tient sur 2021).

I. Co-construire une vision ambitieuse et définir des objectifs engageants

Obstacles	Acteurs concernés	Catégorie	Mesures	Référence complémentaire / Interlocuteur	Commentaires
Manque de vision globale et d'une stratégie nationale concernant les projets EnR à gouvernance locale / communautés énergétiques	Etat	Gouvernance	Se doter d'objectifs stratégiques nationaux ambitieux et différenciés : - un objectif énergétique de 15 % de capacité EnR installée aux mains des citoyens et collectivités en 2030 - un objectif de nombre de projets - des objectifs de mobilisation des citoyens et des collectivités en tant qu'actionnaires d'un projet EnR	MTE, MCT et Parlement	A ce jour, d'après le tableau de bord d'Energie Partagée, les projets citoyens selon la charte d'Energie Partagée (sans les projets publics) représentent 1% du mix EnR. L'observatoire de la Fédération des EPL donne des éléments sur la place des EPL dans la production sur plusieurs filières.
Manque d'objectifs généraux et de sous-objectifs permettant de suivre une politique publique nationale de soutien	Etat	Gouvernance	Ancrer des objectifs stratégiques dans le prochain Plan national Énergie Climat et dans la prochaine PPE	MTE, MCT et Parlement	Doter la France d'un objectif ambitieux en matière d'énergie citoyenne permettrait d'accélérer la dynamique, à l'image

aux EnR à gouvernance locale					de bonnes pratiques en vigueur dans d'autres pays européens. Ainsi, l'Ecosse s'est dotée d'un objectif de 2 GW d'énergies renouvelables produites par des communautés énergétiques citoyennes d'ici 2030 et les Pays-Bas ont inclus dans leur loi stratégie climat pour 2030 un objectif de 50% d'électricité renouvelable terrestre produite par des sociétés détenues par des acteurs locaux.
Manque d'objectifs territoriaux concourant à l'atteinte des objectifs nationaux	Collectivités locales	Gouvernance	Inciter et encourager les collectivités territoriales à concourir à ces engagements en se dotant d'objectifs stratégiques dans les documents de planification territoriaux (SRADDET, SCOT, PCAET, etc.)	MTE, MCT et Parlement	La Région Occitanie s'est donné l'objectif de 500 projets citoyens et coopératifs et 100 000 citoyens investisseurs d'ici 2030 (x 5 par rapport à 2020)
Manque de cohérence et d'alignement entre les politiques de	Tous	Gouvernance	Identifier tous les blocages et mettre en cohérence les	DGEC	

soutien nationales et locales (par exemple : tarif d'achat unique ne reflétant pas les disparités territoriales sur le gisement ou interdiction du cumul des aides locales avec les aides d'Etat)			politiques de soutien nationales avec les moyens d'action pour les acteurs territoriaux (cf infra)		
Manque de diagnostic partagé des freins et obstacles au développement des projets EnR à gouvernance locale / CE	Tous	Autre	Mener une étude de recensement des freins et obstacles au développement des projets EnR à gouvernance locale / CE		Etude menée dans le cadre du GT EnR à gouvernance locale de la DGEC
Manque d'un observatoire national et consolidé de tous les projets à gouvernance locale / CE permettant de recenser les différentes typologies de projets et de suivre les objectifs définis	Tous	Autre	Renforcer et consolider les observatoires existants afin qu'ils reflètent la dynamique dans son ensemble, tant sur la capacité installée / énergie produite totale et par filière, le nombre de projets total et par typologie, le nombre de citoyens et de collectivités actionnaires ainsi que la couverture territoriale des projets	Acteurs de l'énergie citoyenne, réseaux de collectivités, Ademe, DGEC,	Une mise en commun de données entre la cartographie des projets citoyens recensés par Energie Partagée et les projets recensés par les réseaux de collectivités & SEM est en projet. L'Union européenne a lancé un marché pour la réalisation du suivi (avec certainement un volet cartographique) des communautés énergétiques en

					Europe. Dans tous les cas il s'agit d'être vigilant à ne pas créer de nouveaux outils / projets mais à renforcer et consolider ceux existants
--	--	--	--	--	---

II. Informer, sensibiliser et communiquer sur les projets EnR à gouvernance locale et développer des récits engageants en faveur de la transition énergétique locale et citoyenne

Obstacles	Acteurs concernés	Catégorie	Mesures	Référence complémentaire / Interlocuteur	Commentaires
Manque d'information et de sensibilisation des citoyens aux énergies renouvelables et à l'investissement citoyen : malgré une forte appétence des citoyens pour investir dans la transition énergétique, les modalités concrètes pour ce faire restent à déployer	Citoyens	Communication	Lancer des campagnes de communication sur les énergies renouvelables et l'investissement citoyen dans les EnR à destination des citoyens, fondé sur des témoignages engageants d'habitants Mettre en commun et diffuser à disposition des acteurs relais des	Etat, Ademe, acteurs de l'énergie citoyenne, réseaux de collectivités	Selon un sondage Enercoop-Opinion Way de mai 2021, 68% des français se déclarent intéressés par les projets de production citoyens et 63% d'entre eux seraient même prêts à participer et/ou à financer un projet d'énergie renouvelable près de chez eux.

			argumentaires adaptés aux différentes cibles et s'appuyant sur des témoignages engageants : épargnant, consommateur d'énergie renouvelable, habitant à proximité d'un projet		
Manque d'information et de sensibilisation des collectivités aux énergies renouvelables et à l'investissement dans les projets : malgré une forte appétence des citoyens pour investir dans la transition énergétique, les modalités concrètes pour ce faire restent à déployer	Collectivités locales	Communication	<p>Lancer des campagnes de communication sur les manières de développer et soutenir les énergies renouvelable et l'investissement des collectivités dans les EnR, fondé sur des témoignages engageants d'élus</p> <p>Mettre en commun et diffuser des argumentaires adaptés aux différentes approches, à l'attention des collectivités : valorisation du patrimoine, baisse de la facture énergétique, exemplarité, soutien au développement territorial, relocalisation, etc.</p>	Etat, Ademe, acteurs de l'énergie citoyenne, réseaux de collectivités	<p>Selon la dernière étude Ademe, la consommation d'énergie du patrimoine des communes et de leurs groupements à fiscalité propres s'est élevée en 2017 à 39,7 TWh (75% pour le bâtiment, 11% pour l'éclairage public, 8% pour la gestion des déchets et de l'eau et 6% pour les carburants). Pour un territoire de 50 000 habitants, la facture énergétique territoriale s'élève en moyenne à 120 M€.</p> <p>Il serait par ailleurs pertinent de voir comment la contractualisation entre l'Etat et les EPCI est un vecteur de</p>

					sensibilisation à l'investissement des collectivités dans les EnR.
--	--	--	--	--	--

III. Faciliter l'investissement des citoyens dans les projets d'énergie renouvelable

Obstacles	Acteurs concernés	Catégorie	Mesures	Référence complémentaire / Interlocuteur	Commentaires
Difficulté à lever des fonds auprès des citoyens : le cadre de la collecte a été modifié plusieurs fois en 5 ans et le coût de mise en oeuvre du document d'information synthétique (DIS, document devenu obligatoire pour toute levée d'épargne < 8 M€) est disproportionné par rapport à certains projets	Citoyens	Juridique	Etablir un cadre lisible et suffisamment clair pour faciliter les démarches de collecte des porteurs de projets Mener une étude approfondie du coût du DIS pour les porteurs de projets et identifier des mesures spécifiques	AMF (avec appui Ademe, Etat, Banque des territoires)	
Manque de clarté concernant le type de DIS que les SCIC SAS doivent renseigner	Citoyens	Technique	Informier et présenter à l'AMF les projets citoyens et les modalités de levée de l'épargne	AMF (avec appui Ademe, Etat, Banque des territoires)	Aujourd'hui par défaut Energie Partagée suggère de renseigner celui destiné aux SCIC SA

Plus généralement, faible niveau d'information de l'AMF (Autorité des marchés financiers) sur l'exception faite aux SAS et SCIC SAS de production d'EnR à faire une offre au public (même si l'information commence à être diffusée)					
Obligation pour les coopératives de s'enquérir auprès des futurs souscripteurs de leur niveau de connaissance, compétence, situation financière, objectifs de souscription, montants de souscription envisagée disproportionnée	Citoyens	Juridique	Instaurer un seuil en-deçà duquel ce questionnaire n'est pas obligatoire (par exemple 8M€ pour correspondre au seuil AMF au-delà duquel un visa préalable de l'AMF est exigé et en-deçà duquel le DIS suffit, ou un seuil inférieur).	AMF (avec appui Ademe, Etat, Banque des territoires)	Cette obligation introduite par la loi PACTE (Art 79), visant à adapter les recommandations de souscription, est disproportionnée par rapport aux capacités des structures citoyennes et aux risques encourus par les souscripteurs potentiels
Difficulté à lever des fonds auprès des citoyens, du fait des barrières à l'investissement dans les sociétés d'intermédiation citoyenne engagées dans la transition	Citoyens	Economie	Élargir à toutes les sociétés engagées dans la transition énergétique le dispositif IR PME ESUS qui permet aux personnes physiques prenant des parts de capital dans des PME	Bercy, Parlement (avec appui Ademe, Etat, Banque des territoires)	La demande porte sur un membre spécifique des CE ou un type spécifique de CE (seules celles labellisées ESUS), c'est-à-dire les PME labellisées ESUS. Il ne s'agit pas d'exiger

énergétique et labellisées ESUS			bénéficiant de l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu. En effet, aujourd'hui ne peuvent bénéficier de l'IRPME ESUS les entreprises de plus de 10 ans ainsi que celles bénéficiant d'un soutien public pour la production d'ENR (OA ou CR).		que les CE elles-mêmes soient labellisées ESUS.
Difficulté à lever de la dette bancaire par manque de connaissance du secteur bancaire des projets EnR à gouvernance locale / CE et des formes juridiques associées	Citoyens	Communication	Sensibiliser les acteurs bancaires aux projets citoyens et à leurs montages juridiques	Secteur bancaire (avec appui Ademe, Etat, Banque des territoires)	Ce point est particulièrement difficile pour les petits projets principalement, mais aussi pour les projets de tailles variées avec une représentation directe des citoyens

IV. Faciliter l'investissement des collectivités dans les projets d'énergie renouvelable

Les possibilités d'investissement dans les EnR restent limitées et/ou inadaptées pour les collectivités et leurs groupements. Un travail conjoint avec la DGEC et la DGCL et un arbitrage interministériel sont nécessaires pour lever ces freins.

Obstacles	Acteurs concernés	Catégorie	Mesures	Référence complémentaire / Interlocuteur	Commentaires
Définition de proximité trop restreinte pour les EPCI et collectivités et groupements en limite de département	Collectivités locales	Juridique	Permettre l'investissement des communes et des EPCI sur tout le département ainsi que pour les communes et EPCI limitrophes d'un autre département sur cet autre département.	Etat / DGCL (avec Ademe, Banque des territoires)	
Contraintes sur l'utilisation des comptes courants d'associés (CCA)	Collectivités locales	Juridique	<p>Rehausser la limitation de 5% des recettes réelles de fonctionnement pour les avances en CCA accordées dans le cadre des sociétés de projet EnR</p> <p>Allonger la durée maximale d'apports en CCA à 7 ans renouvelable une fois</p>	Etat / DGCL (avec Ademe, Banque des territoires)	Il s'agit d'aligner la durée maximale d'apports en CCA autorisée pour les

			aux projets hors soutien public		projets avec ou sans soutien public.
Défaut d'information sur la capacité des collectivités territoriales et de leurs groupements à utiliser les outils de financement alternatifs (obligations, titres participatifs, offres de garanties d'emprunt et de cautionnement, subvention, offre de prêt bonifiée...)	Collectivités locales	Communication	Analyser la capacité des collectivités territoriales et de leurs groupements à utiliser les outils de financement alternatifs (obligations, titres participatifs, offres de garanties d'emprunt et de cautionnement, subvention, offre de prêt bonifiée...)	Etat / DGCL, Ademe, acteurs de l'énergie citoyenne, réseaux de collectivités	Il serait par ailleurs pertinent de voir comment intégrer le développement des CE comme l'un des leviers de transition énergétique, intégré à la contractualisation entre l'Etat et les EPCI à travers notamment les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).
Absence d'interprétation claire sur l'investissement simultané des collectivités et leurs groupements dans les projets EnR : l'article L2253-1 du CGCT et l'article L314-27 du Code de l'énergie rendent possible la participation des communes et de leurs groupements au capital de sociétés constituées pour porter un projet de production EnR, lorsque	Collectivités locales	Juridique	Arbitrer en faveur d'une interprétation du CGCT plus favorable à la transition énergétique et traduite dans une circulaire transmise aux Préfectures, les enjoignant à reconnaître la possibilité pour des collectivités locales d'investir conjointement dans un projet d'EnR à gouvernance locale	Etat / DGCL + Préfectures	L'intervention des collectivités territoriales en matière d'énergie renouvelable est un objectif, une préoccupation écologique majeure et, à ce titre, le législateur favorise largement tout type de participation financière, qu'elle prenne la forme d'une subvention ou d'une entrée au capital d'une société. L'interprétation variable selon les Préfectures donne le

<p>lesdits projets sont situés sur leur territoire. Or la participation simultanée de collectivités issues d'un même groupement est régulièrement rejetée au titre de l'exclusivité des compétences (ex participations conjointes de communes + intercommunalités ou communes + SIVOM par exemple. Ne pouvoir associer qu'une seule collectivité locale dans une société qui porte un projet fortement ancré localement et en lien avec les enjeux énergétiques territoriaux est un point de blocage majeur.</p>					<p>sentiment d'une compétence partagée qu'il s'agit d'affirmer à travers une circulaire.</p>
--	--	--	--	--	--

V. Faciliter l'accès au marché des porteurs de projets territoriaux

Obstacles	Acteurs concernés	Catégorie	Mesures	Référence complémentaire / Interlocuteur	Commentaires
-----------	-------------------	-----------	---------	--	--------------

<p>L'accès au marché (appels d'offres - AO mais aussi dans une moindre mesure guichet unique en complément de rémunération) passe par des démarches complexes, chronophages, coûteuses et qui varient souvent, ce qui complexifie fortement l'arrivée ou le maintien de petits acteurs, en particulier les communautés énergétiques.</p>	<p>Tous</p>	<p>Economie</p>	<p>Privilégier tant que possible les dispositifs les moins complexes et coûteux pour les CE, soit le guichet ouvert et prioritairement le tarif d'achat (puis le complément de rémunération au-delà des seuils autorisés), c'est-à-dire :</p>	<p>Etat / DGEC, CRE, Ademe</p>	
<p>Les AO sont en tant que tel un obstacle car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le portefeuille de projets des CE très réduit (souvent un seul projet) ce qui augmente fortement les risques pour le porteur - alors que le besoin de visibilité est encore plus fort pour les CE que pour les acteurs classiques, le manque de visibilité sur le guichet ouvert 			<p>Rehausser les seuils des appels d'offre au maximum des seuils permis par les lignes directrices sur les aides d'Etat et instaurer un guichet ouvert pour l'obligation d'achat ou le complément de rémunération selon les seuils permis par les lignes directrices notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarifs d'achat : jusqu'à 500 kW pour les différentes sources d'énergie, notamment le photovoltaïque, et 3 MW ou 3 unités de production pour l'éolien ; 		<p>C'est ce qui est prévu aujourd'hui pour l'éolien (guichet ouvert pour les projets citoyens et publics de moins de 7 machines de puissance unitaire 3 MW max) : nous soutenons fortement cette mesure.</p> <p>A noter que le projet de révision des lignes directrices sur les aides d'Etat valable à partir de 2023 prévoit une baisse drastique des seuils à</p>

<p>- est très problématique</p> <p>- les coûts et démarches supplémentaires sont lourdes à porter pour des porteurs de projets territoriaux (10 à 15 000 € / dossier)</p> <p>- les garanties financières exigées au dépôt du projet et complexes à obtenir en raison de la lourdeur du process, plus que de la solidité des acteurs</p> <p>- Surcoût lié au temps et au budget dédiés à la mobilisation et la concertation locales, largement supérieurs à des projets classiques et à ceux qui remplissent les conditions du bonus a minima, non couvert par le bonus / le nombre de points.</p>			<p>- Complément de rémunération : jusqu'à 1 MW (PV), ou 6 mâts de 3 MW pour l'éolien terrestre pour les communautés énergétiques.</p> <p>Dans le cadre de la révision des lignes directrices 2014-2020 et prolongées jusqu'à 2022, défendre auprès de la DG Concurrence une hausse des seuils à partir desquels les AO sont obligatoires, a minima pour les communautés énergétiques</p> <p>Développer un outil pédagogique traçant les évolutions des structures et instruments éligibles aux dispositifs de soutien relatifs à la participation des citoyens et collectivités dans les AO (bonus participatif, nombre de points, etc.) afin de répondre aux exigences</p>		<p>partir desquels les AO sont obligatoires (cf V)</p>
---	--	--	---	--	--

			<p>de lisibilité de la directive EnR.</p> <p>Réduire le montant des garanties financières demandées au dépôt du dossier dans les AO pour les CE (ex : montant réduit de moitié par rapport aux acteurs classiques).</p>		
<p>Contrainte sur le calendrier des AO : contrairement aux acteurs professionnels qui ont des accords cadre, les CE ont besoin de plus de temps pour contractualiser le financement et les travaux (risque de subir des retards de délais de mise en service pénalisants)</p>	Tous	Autre	<p>Rallonger à 3 ans le délais de mise en service par une procédure simplifiée pour les projets en AO</p>	Etat / DGEC, CRE	

<p>Manque de soutien explicite aux CE dans les lignes directrices sur les aides d'Etat de la Commission européenne</p>	<p>Tous</p>	<p>Juridique</p>	<p>Défendre et porter pour la France la demande que les CE soient explicitement reconnues dans les futures lignes directrices, avec cette idée que les États membres peuvent leur réserver des soutiens dédiés à condition de respecter les règles générales (seuil d'aide maximal, montant de l'aide correspondant au seuil de viabilité, risque de distorsion de marché limité, etc.).</p>	<p>Etat / DGEC, réseaux de collectivités, acteurs de l'énergie citoyenne</p>	
<p>Interdiction de cumul des aides régionales et locales avec les aides d'Etat, qui pénalise les projets à faible rentabilité qui ne verraient pas le jour sans subvention des collectivités</p>	<p>Tous</p>	<p>Economie</p>	<p>Autoriser le cumul des aides pour les projets EnR à gouvernance locale / CE dont la limite d'un niveau de rentabilité acceptable</p> <p>Etudier la pertinence technico-économique d'une modulation tarifaire au productible afin de dépasser le nécessaire cumul des aides pour ces projets</p>	<p>Etat / DGEC, Ademe, réseaux de collectivités</p>	<p>Les aides peuvent être accordées simultanément au titre de plusieurs régimes d'aides ou cumulées avec des aides ad hoc, à condition que le montant total des aides d'État octroyées en faveur d'une activité ou d'un projet n'excède pas les limites fixées par les plafonds d'aide prévus dans les présentes lignes directrices.</p>

Pas d'incitation à la participation des collectivités et habitants à la gouvernance pour les projets de biométhane	Citoyens et Collectivités locales	Economie	Mettre en place une bonification aux projets de production de biométhane portés par une CER	Etat / DGEC, Ademe, réseaux de collectivités	
Pas d'incitation à la participation des habitants à la gouvernance de projets de chaleur renouvelable (développés au sein d'un COT ENR et/ou soutenus par le Fonds Chaleur).	Citoyens	Economie	Mettre en place une bonification aux projets de chaleur renouvelable portés par une CER	Etat / DGEC, Ademe, réseaux de collectivités	L'adossement du paiement d'une part variable du financement de l'animation pour le porteur du COT ENR à la présentation d'une liste de projets pénalise les projets portés par des citoyens; il est préférable de maintenir un dimensionnement en MWh.
Cadre de "compétence" de la distribution de la chaleur renouvelable ne permettant pas aux communautés énergétiques de porter des réseaux de chaleur renouvelable et citoyenne (et donc que la compétence distribution de chaleur soit uniquement celle des communes ou métropoles)	Citoyens	Juridique	Faciliter la réalisation de réseaux de chaleur sous maîtrise d'ouvrage de CE sous condition d'autorisation de la collectivité	Etat / DGEC+DGCL, Ademe, réseaux de collectivités	Beaucoup de projets de réseaux de chaleur EnR ne se font pas car les petites collectivités rurales n'ont pas la capacité à porter ne serait-ce qu'une consultation pour choisir un opérateur. Il y a donc un enjeu à ce que des opérateurs énergétiques territoriaux voire

					citoyens puissent y contribuer en tant que communauté énergétique à l'image des SCIC bois énergie. Cela est prévu par l'ordonnance de mars 2021 et à déployer.
--	--	--	--	--	--

VI. Faciliter le développement des projets EnR à gouvernance locale sur toutes les filières

IMPORTANT : Les obstacles & mesures listées ici n'ont pas vocation à être réservées aux projets à gouvernance locale / communautés énergétiques mais bien à être adoptées pour tous les types de projets ; en revanche leur mise en œuvre sera d'autant plus bénéfique pour les communautés énergétiques, qui souffrent encore plus que les grands acteurs de l'énergie des obstacles identifiés ci-dessous.

Obstacles	Acteurs concernés	Catégorie	Mesures	Référence complémentaire / Interlocuteur	Commentaires
<u>Faciliter le raccordement au réseau de distribution d'électricité</u>					
Complexité de la procédure de demande de raccordement au réseau de distribution, arrivant tardivement dans le montage de projet	Développeurs	Technique	Etudier la mutualisation des coûts de raccordement en basse tension à travers un forfait à la puissance	Etat / DGEC, GRD, Parlement, réseaux de collectivités	Le Code de l'énergie confie explicitement aux gestionnaires des réseaux de distribution la mission de "favoriser l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau". Des voies

					<p>d'amélioration sont possibles pour le raccordement des EnR, comme le montre le soutien aux IRVE pour des puissances jusqu'à 2 MW (prise en charge à hauteur de 75% des coûts de raccordement au réseau jusqu'à fin 2021).</p> <p>Plutôt qu'une augmentation de la réfaction qui serait coûteuse voire contre-productive en donnant un signal-prix inadapté, il s'agit d'explorer une solution qui apparaît comme l'une des plus efficaces et des moins coûteuses : la forfaitisation du raccordement au réseau des producteurs en basse tension. En effet, elle permet une plus grande équité entre territoires, une souplesse de gestion des dossiers pour les GRD et diminue les</p>
--	--	--	--	--	---

					coûts de développement des projets EnR.
Imprévisibilité et incertitude sur les coûts de raccordement qui peuvent s'avérer très élevés pour les porteurs de projets	Développeurs	Technique	Faire évoluer l'outil cartographique d'Enedis appelé "Simulation de raccordement BT" auquel les producteurs ont accès en open data afin d'identifier la puissance maximale raccordable à des coûts acceptables pour le projet	Etat / DGEC, GRD, réseaux de collectivités	
Manque de dialogue avec les gestionnaires de réseau sur le raccordement au réseau de distribution de projets EnR et les perspectives de développement associées	Développeurs	Gouvernance	Associer systématiquement des représentants des acteurs territoriaux et des CE (associations de collectivités, acteurs de l'énergie, fédérations professionnelles, etc.) aux concertations sur les schémas de planification décennale que les GRD doivent réaliser, par la mise en place une instance de dialogue pérenne	Etat / DGEC, GRD, réseaux de collectivités	Cette proposition vise à permettre à terme de systématiser la concertation sur le potentiel, les contraintes et de raccordement et les besoins d'évolution du réseau lors de la révision des documents de planification de type SCOT ou PLUi (qui définissent des objectifs EnR et les spatialisent).
<u>Améliorer les dispositifs de soutien et développer une fiscalité incitative</u>					

<p>Dispositifs de soutien non différenciés en fonction du gisement et/ou les stratégies territoriales (hormis sur l'éolien en guichet ouvert), ce qui génère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une rentabilité faible à nulle des projets PV et solaires thermiques sur une grosse moitié nord de la métropole, - une inéquité entre les acteurs - une concentration des projets de taille industrielle dans les régions à fort gisement, avec de forts enjeux d'acceptabilité sur l'éolien mais potentiellement sur le PV au sol aussi, mais aussi de spéculation foncière et de saturation du réseau. 	<p>Développeurs</p>	<p>Economie</p>	<p>Étudier la modulation des dispositifs de soutien en guichet ouvert (TA et CR) en fonction du gisement, par une modulation tarifaire tenant compte au mieux des disparités territoriales. Pour limiter les effets de bord, cela peut passer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Par un dispositif basé sur le productible, y compris dans les AO -Pour le PV, par une territorialisation basée sur l'ensoleillement du site et non sur des zones. Les outils techniques sont à disposition en particulier avec la base de données européenne PVGIS -Par une territorialisation des AO, à l'instar de l'AO Fessenheim. 	<p>Etat / DGEC+Bercy, CRE, fédérations professionnelles, réseaux de collectivités, acteurs de l'énergie citoyenne</p>	<p>Même si semble à 1ère vue contraignant vis-à-vis des aides d'Etat, il n'en est rien et cela a été possible a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'AO Fessenheim, - pour l'éolien, en Allemagne (la loi EEG 2021 prévoit une modulation pour rendre plus attractifs les sites moins ventés et un % réservé pour les projets au sud du pays) ou encore dans la formule du DCCR 2017 en partie.
<p>Manque d'ambition du projet de révision des lignes directrices sur les aides d'Etat valable à partir de 2023 qui prévoit une baisse</p>	<p>Développeurs</p>	<p>Juridique</p>	<p>Défendre une position française de maintien des seuils actuels a minima et la possibilité d'un soutien spécifique</p>	<p>Etat / DGEC, réseaux de collectivités, acteurs de l'énergie citoyenne</p>	

drastique des seuils à partir desquels les AO sont obligatoires			aux communautés énergétiques		
Fiscalité pour les EnR électriques fondée sur la puissance qui défavorise les sites à moindre gisement	Développeurs	Economie	Baser l'IFER sur le productible et non sur la puissance	Etat/DGEC+Bercy, Ademe, réseaux de collectivités, fédérations professionnelles	L'IFER est basé sur la puissance et non sur le productible, ce qui défavorise les sites à moindre gisement - or il y a des CE potentiellement partout et c'est d'ailleurs l'objectif visé. Cette disposition a déjà été portée dans le cadre des débats sur le PLF.
Fiscalité sur la méthanisation : les exonérations de taxes locales pour la méthanisation agricole amènent le bloc communal à ne pas bénéficier de fiscalité locale	Développeurs	Economie	Avec la hausse du taux de réfaction pour le raccordement des projets de production de biométhane injecté, étudier la faisabilité d'une fiscalité à destination du bloc local	Etat/DGEC+Bercy, Ademe, réseaux de collectivités, fédérations professionnelles, GRD	Cette disposition ne vise pas à modifier les coûts du projet, mais à faire évoluer l'équilibre du projet au bénéfice du bloc communal
Mécanismes de soutien inadaptés à la rentabilité des projets de chaleur renouvelable	Tous	Economie	Lancer un grand plan de relance des réseaux de chaleur et de froid dans les villes qui n'en sont pas dotées et renforcement des réseaux existants	Etat/DGEC+Bercy, Ademe, réseaux de collectivités, fédérations professionnelles	

			<p>Fixer l'enveloppe du Fonds Chaleur à 500 M€ jusqu'en 2025, avec une territorialisation du Fonds</p> <p>Lancer un plan de continuité et de reconversion des installations de cogénération</p>		
<p>Mécanismes de soutien limitant la rentabilité des projets collectifs de biométhane, à travers un mécanisme d'appels d'offres inadapté au vu des enjeux d'approvisionnement, de gestion des ressources, du portage de projet pour la méthanisation agricole (un agriculteur = une installation) ou d'évolution ultérieure des installations</p>	Tous	Economie	<p>Revoir la trajectoire tarifaire de la PPE pour la méthanisation qui défavorise les projets à "taille humaine" intégrés aux territoires</p> <p>Hausser le seuil du guichet ouvert pour les projets de méthanisation</p>	Etat/DGEC+Bercy, Ademe, réseaux de collectivités, fédérations professionnelles, GRD	
<u>Simplifier les démarches administratives</u>					
<p>Manque d'échange et de concertation entre les administrations, ce qui</p>	Tous	Autre	<p>Mettre en place des guichets uniques pour toute filière rassemblant</p>	Etat/DGEC+DREAL+DD T, Ademe, réseaux de	<p>Voir les exemples de "pôles ENR" au sein des</p>

<p>engendre un nombre important de dossiers différents à remplir, avec une redondance d'information, et génère au final un ralentissement des projets et un coût pour les porteurs de projets comme pour la collectivité</p>			<p>les différents interlocuteurs techniques et administratifs (Enedis, EDF OA, préfecture...) et généraliser les "pôles ENR" en préfecture pour conseiller le porteur de projet, faciliter le traitement et pré-instruire le dossier (regroupant DDT - pilote, DREAL, DDSCPP, SDIS pour la méthanisation par exemple)</p> <p>Garantir une procédure d'octroi de permis qui n'excède pas deux ans pour les centrales électriques, et un an pour les installations d'une capacité électrique inférieure à 150 kW. (Article 16-directive ENR)</p>	<p>collectivités, fédérations professionnelles, GRD</p>	<p>préfectures de la Mayenne ou du Rhône</p>
<p>Seuils de puissance de l'arrêté tarifaire inadaptés pour le PV qui génèrent une multiplication des contraintes, un</p>	<p>Tous</p>	<p>Autre</p>	<p>Simplifier les seuils de puissance pour les catégories de tarifs : - Transformer les seuils actuellement en kWc,</p>	<p>Etat/DGEC, fédérations professionnels, réseaux de collectivités, CRE, GRD, acteurs de l'énergie citoyenne</p>	<p>L'utilisation de ces seuils aurait plusieurs effets : simplification, favorisation de l'autoconsommation et de la vente de surplus,</p>

<p>morcellement des projets et une sous-exploitation des gisements</p>			<p>en seuils en kVA, pour :</p> <p>1) utiliser au mieux les surfaces utiles, sans brider les bénéfices de l'amélioration des rendements surfaciques des panneaux,</p> <p>2) Se baser sur des critères dimensionnants pour le réseau, la capacité d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuils adaptés aux contraintes du réseau (6-18-36-120-250 kVA) pour éviter d'avoir des seuils tarifaires d'un côté et des seuils techniques de l'autre, qui créeraient un grand nombre de sous catégories de projets - Ces nouveaux seuils permettent d'optimiser la puissance crête d'un site, en fonction des capacités d'accueil du réseau, même si cela impose un écrêtage à certaine heure de l'année. La limite de productible à 1500h restera en fonction de la 		<p>favorisation de l'innovation, du stockage et du pilotage dans un intérêt collectif, réduction de l'impact sur le réseau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le seuil de 0-6 kVA permet aux particuliers d'installer jusqu'à 10 kWc avec un onduleur de 8 kVA bridant son injection au réseau à 6 kVA. Il peut rester en monophasé, maximiser son autoconsommation tout en limitant son impact sur le réseau et bénéficier d'un tarif de vente de surplus avantageux pour valoriser la réalisation d'économie d'énergie. - Chaque autre seuil permet d'inciter les producteurs à optimiser le projet du point de vue du réseau de distribution sans brider le potentiel de surface disponible du site. A noter que le TURPE crée aussi un gros effet de seuil à 36 kWc.
--	--	--	--	--	---

			<p>puissance crête installée.</p> <p>Etudier la pertinence d'une linéarisation des tarifs sur l'ensemble de la gamme de puissance, afin d'éviter les effets de seuil et de valoriser au mieux les gisements disponibles</p>		
<p>Les variations trimestrielles de tarifs sont connues trop tard : cette absence de connaissance des tarifs pendant plus de 4 mois dans l'année (4 x 1 mois) génère insécurité et manque de visibilité pour les porteurs de projet</p>	Tous	Autre	<p>Décaler de 3 mois le changement de tarif d'obligation d'achat pour toujours connaître le tarif 2 mois à l'avance</p>	Etat/DGEC, fédérations professionnels, réseaux de collectivités, CRE, GRD, acteurs de l'énergie citoyenne	

VII. Développer l'ingénierie territoriale pour faire émerger, accompagner et développer des projets

Obstacles	Acteurs concernés	Catégorie	Mesures	Référence complémentaire / Interlocuteur	Commentaires
-----------	-------------------	-----------	---------	--	--------------

<p>Manque de moyens humains et opérationnels dans les collectivités pour renforcer l'ingénierie de projet et d'animation des territoires</p>	<p>Collectivités locales</p>	<p>Technique</p>	<p>Étendre et renforcer sur toute la France les réseaux d'énergie renouvelable citoyenne pour outiller les acteurs locaux.</p> <p>Considérer les dépenses d'ingénierie territoriale comme investissement et non fonctionnement et ainsi permettre aux dotations territoriales de financer de l'ingénierie territoriale dans les collectivités et leurs groupements (création de postes) qui constitue, en soi, un investissement pour l'avenir</p> <p>Informier et sensibiliser les élu-es sur la pertinence à rejoindre, soutenir ou créer (si inexistant) un opérateur énergétique territorial (SEM, SCIC, SPL, etc.)</p>	<p>Etat/DGEC+DGCL, Ademe, réseaux de collectivités, acteurs de l'énergie citoyenne</p>	<p>C'est l'ingénierie qui permet de créer les conditions pour l'investissement. Sans agent-es capables de comprendre les enjeux (techniques, financiers, etc.) dans les collectivités et de les porter auprès des élu-es, il n'est pas de développement de projet EnR intégré au territoire et pas d'investissement dans les EnR.</p> <p>Il s'agit de renforcer les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre de la transition énergétique, notamment en allouant directement une partie des recettes de la contribution Climat Énergie aux collectivités.</p>
<p>Manque de connaissance de l'énergie citoyenne / des CE par les collectivités</p>	<p>Collectivités locales</p>	<p>Autre</p>	<p>Renforcer les missions et les moyens d'actions de l'Ademe et des espaces conseil FAIRE</p>	<p>Etat/DGEC+DGCL, Ademe, réseaux de collectivités, acteurs de l'énergie citoyenne,</p>	<p>L'évaluation du programme de soutien de la Région Occitanie est à ce titre intéressant</p>

<p>(agent-es et élu-es) et les acteurs territoriaux, et des co-bénéfices associés</p>			<p>ainsi que des réseaux locaux et nationaux d'énergie citoyenne pour mieux informer les citoyens et les acteurs locaux sur les projets à gouvernance locale</p> <p>Adapter les programmes de formation pour la fonction publique territoriale pour une meilleure prise en compte de la dynamique des projets à gouvernance locale : soutien au déploiement d'un programme "projets à gouvernance locale / communautés énergétiques" pour faciliter la prise en compte du développement des EnR dans les politiques aménagement / urbanisme / développement économique.</p> <p>Former les syndicats d'énergie au portage des projets EnR avec</p>	<p>+ Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)</p>	<p>: selon une évaluation de l'AREC Occitanie, 1€ de subvention Ademe/Région génère 50€ de retombées économiques locales sur l'ensemble de la durée de vie d'un projet</p>
---	--	--	---	---	--

			<p>l'appui des réseaux de collectivités</p> <p>Former des élu·es à travers les organismes de formation agréés pour la formation des élu·es</p> <p>Renforcer l'information et la formation des opérateurs publics, et des acteurs opérants de missions de service public et des administrations et institutions publiques (Enedis, GrDF, CRE, DGEC, DGCL, CDC / Banque des territoires, ...) sur la dynamique et les cadres réglementaires et de soutien aux communautés afin qu'ils puissent cerner les contours du nouveau cadre européen, et informer leurs relais de ces dynamiques.</p>	<p>+ organismes agréés pour la formation des élu·es</p>	<p>En effet les syndicats d'énergie se situent à la bonne échelle territoriale pour porter une démarche ambitieuse d'appropriation locale des projets EnR et permettre de maximiser les retombées sur le territoire de leurs communes adhérentes. Ils sont en contact avec les EPCI, départements et régions à même de déployer la vision politique locale. Par ailleurs ils disposent d'un budget d'investissement plus conséquent que les communes</p>
--	--	--	---	---	--

<p>Manque de connaissance de l'énergie citoyenne / des CE des acteurs territoriaux autres que collectivités, et des co-bénéfices associés</p>	<p>Tous</p>	<p>Autre</p>	<p>Former les acteurs territoriaux de conseil et ou d'ingénierie de projet (chambres consulaires, réseaux de l'ESS, réseaux du développement économique, ...) avec l'appui de l'ADEME, des fédérations nationales des chambres consulaires et des autres têtes de réseaux concernées.</p> <p>Renforcer l'information et la formation des acteurs industriels sur la dynamique et les cadres réglementaires et de soutien aux projets à gouvernance locale afin de mieux cerner les enjeux des CE et leur nécessaire convergence avec le développement des EnR en France</p> <p>Donner les moyens d'animation à la rencontre à l'échelle régionale entre les acteurs des communautés</p>	<p>Etat/DGEC+DGCL, Ademe, réseaux de collectivités, acteurs de l'énergie citoyenne, fédérations professionnelles, acteurs de l'ESS et du développement territorial</p>	
---	-------------	--------------	---	--	--

			énergétiques cités plus haut		
Manque de soutien à l'ingénierie citoyenne et à la professionnalisation de l'écosystème	Citoyens	Autre	<i>Mesure non identifiée à ce jour</i>		

VIII. Renforcer la connaissance sur les projets EnR à gouvernance locale et leur dynamique

Obstacles	Acteurs concernés	Catégorie	Mesures	Référence complémentaire / Interlocuteur	Commentaires
Manque d'évaluation sur les co-bénéfices des CE et des EnR en général, notamment sur les impacts sociaux	Tous	Autre	Développer et diffuser les connaissances sur les co-bénéfices des communautés énergétiques, en particulier sur les aspects sociaux / non économiques / renforcement du lien social / "capacitation" des acteurs territoriaux (cf obstacle suivant).	Etat/DGEC, Ademe	L'étude sur les retombées économiques locales des projets citoyens d'énergie renouvelable (Energie Partagée 2019) montre les bénéfices économiques des CE pour le solaire PV (sol / toitures) et l'éolien. Elle reste à approfondir pour le bois-énergie et le biogaz notamment. Plusieurs programmes de recherche et projets opérationnels sur les

					aspects sociaux sont en cours.
Manque d'un travail d'évaluation de l'impact socio-économique des projets EnR à gouvernance locale / CE (emplois, retombées locales, effet levier, appropriation locale, lien social...) pour approfondir la connaissance de ces projets	Tous	Autre	Mener des projets de recherche / Développer et diffuser les connaissances sur l'impact social des projets EnR à gouvernance locale / communautés énergétiques	Etat/DGEC, Ademe	Travail lancé en 2021 à Energie Partagée sur l'évaluation de l'impact social des projets citoyens

IX. Faciliter le développement des circuits courts de l'énergie avec les communautés énergétiques

Obstacles	Acteurs concernés	Catégorie	Mesures	Référence complémentaire / Interlocuteur	Commentaires
Manque d'incitation à la consommation d'énergie produite par des installations à gouvernance locale / CE	Tous	Economie	Actionner le levier que représente la commande publique pour développer la production EnR à proximité / par des CE	Etat/DGCL, réseaux de collectivités, Ademe	La commande publique (Etat, hôpitaux, collectivités) peuvent introduire des critères à forte valeur ajoutée environnementale et sociétale dans les marchés publics relatifs à la fourniture d'énergie

					pour leur propre consommation. Le pouvoir adjudicateur doit veiller notamment à ce que l'offre d'électricité retenue soit proposée par une CE-fournisseur ou qu'elle soit alimentée totalement ou partiellement par de l'énergie produite par des CE. Il peut également s'agir de définir un taux de fourniture d'énergie renouvelable et de proximité.
Impossibilité pour un producteur d'EnR sous soutien public de valoriser directement ses garanties d'origine car elles sont valorisées par l'Etat par un mécanisme d'enchères	Développeurs	Economie	Permettre aux producteurs d'EnR d'exercer un droit de préemption sur leurs garanties d'origine	Etat/DGEC+Bercy, fédérations professionnelles, acteurs de l'énergie citoyenne	Une GO est <i>"un document électronique servant uniquement à prouver au client final qu'une part ou une quantité déterminée d'énergie a été produite à partir de sources renouvelables"</i> (article 2 - 12 de la directive EnR). Il existe au niveau français une confusion dommageable entre origine de l'électricité et mode de financement qui doit être levée.

Rigidité du mécanisme de cession des contrats en obligation d'achat, tant sur l'acheter de dernier recours, sur le mécanisme de cession et le calendrier	Développeurs	Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner un acheteur de dernier recours, à l'image du fonctionnement du mécanisme d'obligation d'achat du biogaz - Faire évoluer le guichet unique d'entrée et mettre en place la primo-contractualisation avec un acheteur agréé afin de fluidifier le mécanisme de cession - A minima, établir la prise d'effet de la cession des contrats d'achat au plus tard au 4ème mois suivant la demande de cession (aujourd'hui, le calendrier est trop rigide et la cession peut intervenir 15 mois après la demande) 	Etat/DGEC+Bercy, fédérations professionnelles, acteurs de l'énergie citoyenne	
Manque d'identification et de valorisation des offres 100% renouvelable (électricité et gaz) pour les consommateurs particuliers ou	Tous	Economie	<p>Promouvoir les offres d'électricité, de gaz et de chaleur 100% renouvelable</p> <p>Valoriser les CE dans les offres de fourniture</p>	Etat/DGEC+Bercy, fédérations professionnelles, Ademe, réseaux de collectivités, acteurs de l'énergie citoyenne	Selon le baromètre Qui Est Vert, seulement 11% des Français-es consomment volontairement de l'électricité renouvelable. C'est le cas de 22% des

<p>professionnels (dont collectivités), et d'autant plus pour celles valorisant la production d'énergie renouvelable citoyenne / par des communautés énergétiques</p>			<p>d'énergie renouvelable, par exemple en incluant dans les exigences à remplir par le fournisseur pour obtenir le label "Premium" de l'Ademe un critère relatif à l'énergie citoyenne : 1) si le fournisseur n'est pas une CE : le fournisseur s'engage à comprendre dans son mix d'approvisionnement une part d'EnR produite par les CE 2) si le fournisseur est une CE : ses offres vertes sont automatiquement labellisées "Premium"</p>		<p>collectivités et 17% des industries. La fin des TRV pour les collectivités est une opportunité pour impliquer ces dernières dans la production et la consommation d'énergie renouvelable et locale.</p>
---	--	--	--	--	--